Ville d'Allauch

Mariage

Selon l'article 74 du Code Civil, le mariage sera célébré dans la commune où l'un des époux aura son domicile ou sa résidence établie, pour un mois minimum d'habitation continue à la date de la publication prévue par la Loi.
A Allauch, le Maire ou l'un des Adjoints célèbre le mariage.

Les obligations

Certaines formalités doivent être accomplies avant la célébration du mariage : l 'homme, avant dix-huit ans révolus, la femme avant quinze ans révolus, ne peuvent contracter mariage, sauf cas de force majeure. Une dispense pourra être accordée par le procureur de la République du lieu de célébration du mariage.

Il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a pas de consentement (art. 146 du Code Civil).
On ne peut contracter un second mariage avant la dissolution du premier (art. 147 du Code Civil).
Le mariage civil doit être antérieur au mariage religieux.
La publication est apposée en Mairie durant 10 jours francs.
Les futurs époux sont tenus de comparaître en personne devant l'officier d'état civil. La désignation de deux témoins majeurs est obligatoire ; ce chiffre peut être porté à quatre maximum.

Dossier préalable au mariage (à retirer auprès de la Mairie)

Pour le retrait et le dépôt du dossier, la présence des futurs époux est obligatoire.
Lors du retrait, veuillez vous munir obligatoirement des documents suivants :

- les pièces d'identité (en cours de validité) respectives;

- l'original du justificatif de domicile (de moins de 3 mois) sur la commune, à l'un des deux noms;
- les copies intégrales des actes de naissance respectifs (de moins de 3 mois).

La date et l'heure de la cérémonie seront fixées lors du dépôt du dossier.

Et selon les cas :

- Une autorisation des parents et une dispense d'âge pour les mineurs;
- Une copie des actes de naissance des enfants à légitimer;
- Le certificat du Notaire qui a rédigé le contrat de mariage s'il y a lieu.

Important : cette démarche aboutit à la **publication des bans, permet de fixer la date de célébration du mariage.**

CONTACT

SERVICES MUNICIPAUX

Service Population

Place Pierre Bellot
13190 Allauch

04 91 10 48 71

etatcivil@allauch.com

VOIR LA FICHE

Démarche en ligne

Demander un acte de mariage

MAIRIE
D'ALLAUCH
1 Place Pierre Bellot
13190 Allauch
HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi - Jeudi :
8h30 > 12h30 - 14h > 18h
Vendredi :
8h30 > 12h - 14h > 17h30
Samedi :
8h30 > 12h